

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 10 MARS 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents**Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022**

Présents : 30 **DELIBERATION N°** : **14487**
Représentés : 9
Absents : **DGST DE SECTEUR** : **DENIS DRAPPIER**

Pour : 39 **SERVICE** : **SERVICES TECHNIQUES**
Contre
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : **DENIS DRAPPIER**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE
AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L122-22 et L 2122-23,

VU la loi n) 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil régional n° CR 204-16 du 14/12/2016, Nouvelles ambitions pour le sport en ILE-DE-FRANCE,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans des travaux de rénovation du gymnase Romain ROLLAND,

CONSIDERANT que la commune dispose de ce projet éligible dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de la Région,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISER la commune à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité, à solliciter et encaisser ces financements,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions de l'aide aux équipements sportifs de proximité,

AUTORISER Monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget Primitif de la Ville.

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

